

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MAI 2023

L'An DEUX MIL VINGT TROIS le jeudi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 04/05/2023 – Date de la publication : 04/05/2023

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 11 – Votants : 14

Présents : M. TAVEL Daniel, Mme MERLIN Murielle, M. BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. WALRAWENS Sébastien, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine

Absents : Mme FAVRE Véronique (donne procuration à M. Daniel TAVEL), Mme ROUVER Aurélie (donne procuration à Mme MAGLI Valérie), M. JOUBERT Christophe donne procuration à Mme MERLIN Murielle, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

**Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu affiché le 04/04/2023 est donc définitif.**

**Monsieur le Maire demande à retirer de l'ordre du jour le point suivant :**

- **Transfert équipements sportifs :**

**Nous attendons d'ARLYSERE des précisions sur les termes de la délibération, une réunion est prévue mardi 16 mai avec ARLYSERE**

### **N° 2023 – 26 : CONSULTATION FOURNISSEUR REPAS CANTINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public à bons de commande en vigueur avec la société LEZTROY signé le 8 novembre 2019 pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide à la cantine scolaire arrive à son terme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises et en application de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil Municipal de charger le Maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

**Le C.M. autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public, en recourant à la procédure adaptée dans le cadre de fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire, précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif au chapitre 21, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas.**

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstentions )

### **N° 2023 – 27 : VENTE TERRAIN Z.A. DU VERNAY - SEM**

Par un courrier reçu en mairie le 30 mars 2023, Monsieur WALRAWENS Sébastien dirigeant de la société Savoie Messagerie Express domiciliée 2 chemin du lac – Zi du Vernay 73460 STE HELENE SUR ISERE a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle d'une surface 7 648.61 m<sup>2</sup> contiguë à celle de son entreprise dans la ZA du Vernay.

Il y prévoit la construction d'un bâtiment industriel d'une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> pour accueillir l'ensemble de son activité logistique.

Dans un contexte de rareté croissante du foncier mis à la disposition des entreprises et de la volonté politique de réduire l'étalement urbain pour la préservation des espaces naturels et/ou agricoles, la commune souhaite une optimisation de la consommation foncière.

Une promesse de vente sera signée devant Maître DERMAUT Maxime, notaire de la SCP Boiron-Montoux à Grésy sur Isère et l'acte de vente sera définitif au plus tard le 30 juin 2024 sous réserve que les conditions suspensives suivantes soient levées :

- D'un commun accord entre les parties et dans le respect des règles du PLU en vigueur, le projet présenté portera sur un bâtiment industriel ou d'activité artisanale et devra présenter une surface minimum d'emprise au sol de la moitié de la surface vendue.
- Le propriétaire devra avoir déposé un permis de construire à la Mairie au plus tard le 30 novembre 2023.
- Le bénéficiaire devra avoir obtenu un permis de construire définitif, purgé des délais de recours et de retrait administratif (3 mois suivant la date de délivrance du permis).

Une fois la vente effective, :

- Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans, et à déposer la demande de conformité des travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- Il ne pourra procéder à la revente de cette parcelle avant réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.
- Le propriétaire s'engage à ne demander aucune modification du permis de construire initial qui porterait sur une diminution de la surface de plancher. En effet, celui-ci s'interdit à titre personnel et pour tout occupant du terrain, de prévoir une modification du bâtiment projetée telle que défini ci-dessus, dans le sens d'une réduction de son emprise au sol et de la surface de plancher du bâtiment dans un délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'entreprise se verra dans l'obligation de rétrocéder la parcelle à la commune dans les conditions définies dans l'acte de vente.

**Le C. M., à l'exception de Monsieur WALRAWENS Sébastien qui a quitté la salle du conseil le temps du vote ; accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section B n°2426 de 7648.61m<sup>2</sup> à Monsieur WALRAWENS Sébastien dirigeant de la société Savoie Messagerie Express domiciliée 2 chemin du lac – Zi du Vernay 73460 STE HELENE SUR ISERE au tarif 75€ HT par m<sup>2</sup>, précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune, charge Maître DERMAUT Maxime de la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de l'acte de vente, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte.**

(délibération : 13 pour ; 00 contre ; 01 abstentions)

---

#### **N°2023 - 28 : VENTE TERRAIN Z.A. DU VERNAY – PERNET-DEMORET**

---

Par un courrier daté du 7 avril 2023, Messieurs PERNET-DEMORET Yves dirigeant de bureau d'études structure C'PROBAT et PERNET-DEMORET Marc dirigeant de la société MP Charpente domiciliée 16 chemin de la Centrale - 73460 STE HELENE SUR ISERE nous ont fait part de leur volonté d'acquérir une parcelle dans la ZA du Vernay.

Ils y prévoient la construction d'un local d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> pour accueillir l'atelier de charpente et un bureau pour l'activité de BET structure.

Dans un contexte de rareté croissante du foncier mis à la disposition des entreprises et de la volonté politique de réduire l'étalement urbain pour la préservation des espaces naturels et/ou agricoles, la commune souhaite une optimisation de la consommation foncière.

Une promesse de vente sera signée devant Maître DERMAUT Maxime, notaire de la SCP Boiron-Montoux à Grésy sur Isère et l'acte de vente sera définitif au plus tard le 30 juin 2024 sous réserve que les conditions suspensives suivantes soient levées :

- D'un commun accord entre les parties et dans le respect des règles du PLU en vigueur, le projet présenté portera sur un bâtiment industriel ou d'activité artisanale et devra présenter une surface minimum d'emprise au sol de la moitié de la surface vendue.
- Le propriétaire devra avoir déposé un permis de construire à la Mairie au plus tard le 30 novembre 2023.
- Le bénéficiaire devra avoir obtenu un permis de construire définitif, purgé des délais de recours et de retrait administratif (3 mois suivant la date de délivrance du permis).

Une fois la vente effective, :

- Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans, et à déposer la demande de conformité des travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- Il ne pourra procéder à la revente de cette parcelle avant réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.
- Le propriétaire s'engage à ne demander aucune modification du permis de construire initial qui porterait sur une diminution de la surface de plancher. En effet, celui-ci s'interdit à titre personnel et pour tout occupant du terrain, de prévoir une modification du bâtiment projetée telle que défini ci-dessus, dans le sens d'une réduction de son emprise au sol et de la surface de plancher du bâtiment dans un délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'entreprise se verra dans l'obligation de rétrocéder la parcelle à la commune dans les conditions définies dans l'acte de vente.

**Le C. M. accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section B n°2464 de 1000 m<sup>2</sup> à Messieurs PERNET-DEMORET Yves dirigeant de bureau d'études structure C'PROBAT et PERNET-DEMORET Marc dirigeant de la société MP Charpente domiciliée 16 chemin de la Centrale - 73460 STE HELENE SUR ISERE au tarif de 55 € HT par m<sup>2</sup>, précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune, charge Maître DERMAUT Maxime de la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de l'acte de vente, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte.**

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

#### **N° 2023-29 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS 2022/2023**

---

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et la (ou les) communes de résidence des enfants doit(vent) être signée(s) pour pouvoir demander cette participation.

**Le CM autorise le Maire à signer les conventions de participation des communes aux frais de scolarisation des élèves « extérieurs » pour l'année scolaire 2022/2023**

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

---

## N° 2023-20 : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE ADHESION LICENCES SENIORS

---

La délibération n°2022-46 du 7 juillet 2022 prévoyait la participation financière de la commune aux frais d'adhésion aux associations sportives communales pour les séniors. La délibération ayant été prise en 2022, elle imputait ces dépenses sur le budget 2022, or ces subventions ne peuvent être versées qu'une fois le budget primitif n+1 voté, la trésorerie a rejeté les mandats établis en 2023.

Pour rappel, la participation communale est versée à l'association sur fourniture des justificatifs (formulaire adhésion, justificatif de domicile, copie du moyen de paiement), le montant de la participation annuelle ne peut excéder 50 € et ne peut être supérieur au montant de l'adhésion. Cette participation concerne les résidents de la commune âgés de 60 ans et plus, pour l'adhésion à une association communale : Tennis, GV, Aînés Ruraux, Pêche, Chasse, Montagne et Traditions...

**Le C. M accepte le versement d'une participation communale aux associations communales afin d'encourager les séniors de la commune à rejoindre ces associations, fixe la participation annuelle selon les conditions exposées ci-dessus et précise que cette dépense est prévue au compte 6574 du B.P. 2023**  
(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

---

## N° 2023 – 31 : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

---

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 08/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,



Le C. M. approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

### **DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :**

#### **DM n° 2023 – 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE SOINS**

Monsieur le Maire rappelle que le cout des travaux s'élève à 650 000 € HT et que le montant des subventions s'élève à 133 000 € (50 000 € de l'Etat et 83 000€ du Département)

---

### **AFFAIRES DIVERSES**

---

#### **Daniel T :**

- Bilan consommation plaquettes chaufferie bois : 969 m3, cette année, pour la première fois aucun apport de combustible fossile (gaz) n'a été utilisé, et 90% de la production de chaleur a été revendue. La maintenance a été confiée au service technique communal qui gère aussi les livraisons de plaquettes.
- Recrutement emplois d'été : les 3 jeunes ayant postulé spontanément ont été recrutés, suite à la diffusion de l'annonce pour les 2 postes à pourvoir 5 jeunes ont postulé, les 2 plus âgés ont été retenus, les autres seront prioritaires pour les emplois de l'été prochain.
- Un jeune stagiaire en situation de handicap est venu pendant 3 semaines découvrir le métier d'adjoint technique au sein du service technique de la commune.
- Les études de structure de la salle polyvalente dans le cadre de sa rénovation ont montré qu'elle n'était plus aux normes notamment sismiques. Par conséquent, elle sera définitivement fermée fin juin par arrêté.
- Pour permettre un avis favorable de la commission de sécurité, le refuge de la Thuile a été limité à 15 couchages. La DSP du refuge arrive à terme cette année, une nouvelle consultation aura lieu prochainement.
- L'association Montagne et Traditions organisera la traditionnelle « montée de la Thuile » le dimanche 25 juin, un apéritif sera offert par la municipalité.

#### **Gérard :**

- Un nouveau conseiller numérique a été recruté par Arlysère pour le secteur, il est actuellement en formation, les permanences débuteront en septembre.
- Le panneau lumineux du centre village devrait être implanté très prochainement.
- ARLYSERE réfléchit à la mise à disposition de « contenu Mairie » (Comptes-rendus du Conseil Municipal, ...) sur la borne installée dans la salle d'attente de la Mairie.

#### **Daniel B :**

- Le commodat pour l'entretien de l'alpage de la Thuile a été signée avec Mme GHEZZI Laura.
- Une réunion avec la chambre d'agriculture et la Société d'Economie Alpestre est prévue pour faire le point sur l'alpage de la Thuile

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

***En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.***

Le 16 mai 2023  
Le Maire,  
Daniel TAVEL



